

<https://www.inspe-versailles.fr/La-validation-des-acquis>

# La validation des acquis

- Devenir enseignant ou CPE -

Publication date: lundi 15 décembre 2014

---

Académie de Versailles - INSPÉ de l'académie de Versailles

---

## Présentation

**Vous êtes salarié ou demandeur d'emploi.**

## Liens

- [La formation continue sur le site de l'université de Cergy-Pontoise](#)
- [voir l'article la VAE sur le site du ministère](#)

Vous souhaitez vous reconverter et accéder aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation en intégrant l'une des formations proposées par l'ÉSPÉ de l'académie de Versailles dans le cadre de ses masters MEEF - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

**Les dispositifs de reprise d'études, de validation des acquis de l'expérience** : VAPP85 (validation des acquis personnels et professionnels) et VAE (validation des acquis de l'expérience) vous permettent de faire le point avant de vous engager dans votre projet professionnel.

Les dispositifs de VAPP85 et VES vous permettent de candidater aux différents masters proposés par l'ESPE dans les 4 mentions.

Suivant le métier auquel vous souhaitez accéder, vous trouverez ci-dessous quelques informations sur les profils attendus par les responsables de formation.

## Professorat des lycées professionnels et technologiques

Votre expérience professionnelle peut vous permettre d'accéder au professorat des lycées professionnels et technologiques sous certaines conditions :

**Pour devenir professeur en lycée professionnel (en passant le concours du CAPLP) ou dans la voie technologique (en passant le concours du CAPET).**

- Diplôme de niveau bac et au moins 7 ans d'expérience
- Diplôme de niveau bac + 2 et au moins 5 ans d'expérience
- Cadre d'entreprise avec au moins 5 ans d'expérience.

**Professeur d'arts appliqués dans la voie professionnelle - concours CAPLP**

- Pour l'option design, vous devez être titulaire :
  - d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins deux années (BTS, DMA) en relation avec les arts appliqués, le design, les métiers d'art
  - ou d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III,
  - ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III du répertoire national des certifications

professionnelles ET avoir accompli 5 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique.

- Pour l'option métiers d'art : Vous devez être titulaire d'un diplôme de niveau IV (BAC) ET de 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique.

### **Professeur d'arts appliqués dans la voie technologique - concours CAPET**

Avoir ou avoir eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont vous relevez ou relevez et justifier de 5 ans de pratique professionnelle effectuée en qualité de cadre.

### **Professeur de Sciences et techniques médico-sociales, STMS - CAPLP et CAPET**

Vous êtes éducateur ou assistant de service social ; votre diplôme professionnel n'est pas encore reconnu au niveau licence.

Vous pouvez demander une VAE ou VAPP pour entrer directement en M1.

### **Professeur d'Hôtellerie restauration - CAPLP et CAPET**

- Vous avez un cursus professionnel (Bac pro) et technologique (BTN, BTS) de restauration ou d'hôtellerie (Les diplômes du tourisme sans formation professionnelle de la restauration ne sont pas retenus.)
- Vous avez une expérience professionnelle solide en restauration. (Les emplois saisonniers dans la restauration ne sont pas recevables.)

Vous pouvez demander une VAE ou VAPP pour entrer directement en M1.

### **Professeur d'Organisation et production culinaire - CAPLP et CAPET**

- Vous n'avez qu'un BTS de restauration ou d'hôtellerie.
- Vous avez une expérience professionnelle solide dans votre domaine : cuisinier, ou chef d'entreprise.

Vous pouvez demander une VAE ou VAPP pour entrer directement en M1.

### **Professeur d'Économie-gestion - CAPLP et CAPET**

- Vous êtes contractuel, CDI en congé de formation.
- Vous souhaitez suivre une formation diplômante facilitatrice qui vous permette de passer le concours de recrutement des professeurs de lycée professionnel.
- Vous êtes titulaire, par exemple, de deux diplômes niveau bac + 2, l'un dans le domaine commercial, l'autre dans le domaine du stylisme.
- Vous avez une expérience professionnelle que vous pouvez valoriser : par exemple 10 ans en tant que professeur contractuel, 6 ans en tant qu'assistante de direction dans la grande distribution et 5 ans en tant qu'artisan dans le domaine de la mode.

Vous pouvez demander une VAE ou VAPP pour entrer directement en M1.

## **Conseiller principal d'éducation**

Il vous faut :

- une expérience conséquente (de plusieurs années) d'encadrement éducatif (professeur, CPE contractuel) ;
- des connaissances en sciences humaines et sociales (qui ont pu être acquises ailleurs que dans le champ éducatif) ;
- des connaissances du fonctionnement du système éducatif.

Remarque :

Les dispositifs de VAPP85 et VAE vous permettent d'accéder aux formations de l'ESPE. Elles ne vous dispensent pas du concours de recrutement de personnels d'enseignement et d'éducation que vous aurez obligatoirement à passer.

## Conditions d'inscription aux concours externes

- [Professorat des écoles](#)
- [Professorat des collèges et lycées - CAPES](#)
- [Professorat éducation physique et sportive - CAPEPS](#)
- [Conseiller principal d'éducation - CPE](#)
- [Professorat des lycées professionnels - CAPLP](#)
- [Professorat des lycées technologiques - CAPET](#)